



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

13 IGC

DCE/20/13.IGC/INF.6
Paris, 17 janvier 2020
Original: anglais

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Treizième session
Paris, Siège de l'UNESCO
11 - 14 février 2020**

DOCUMENT D'INFORMATION

Ce document a été préparé par le Rapporteur général de la deuxième édition du Forum des organisations de la société civile. Il présente en annexe une synthèse des quatre ateliers qui se sont tenus lors du Forum (Paris, 4 juin 2020). Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des faits contenus dans ce document et des opinions qui y sont exprimées. Celles-ci ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat ou de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

1. Le présent document contient en annexe le résumé des discussions qui ont eu lieu lors du deuxième Forum des organisations de la société civile, qui s'est tenu à Paris le 4 juin 2020. Il a été compilé par le Rapporteur Général du Forum, avec l'aide des Rapporteurs des quatre ateliers.
2. Pour mémoire, le Forum des organisations de la société civile est un événement biennal dont l'objectif principal est de fournir une plateforme aux organisations de la société civile pour qu'elles conviennent de domaines d'action concrets à recommander aux organes directeurs de la Convention.

ANNEXE

Rapport de la deuxième édition du Forum des organisations de la société civile

Le 2e Forum des organisations de la société civile s'est tenu le 4 juin au Siège de l'UNESCO. Comme le premier Forum organisé en juin 2017, cette deuxième édition a été marquée par la grande diversité d'acteurs de la société civile qui y ont participé : représentants d'organisations locales ou nationales, de réseaux régionaux ou mondiaux, professionnels de la culture actifs dans divers secteurs - cinéma, danse, radiodiffusion, théâtre, musique, etc.

Les participants souhaitent exprimer leur gratitude à l'UNESCO et à toute autre organisation qui leur a permis de participer, de rencontrer des collègues et de discuter de sujets importants. Tous ont convenu de la nécessité d'obtenir un financement stable pour permettre leur participation.

Les objectifs du Forum de 2019 étaient:

- permettre aux représentants des OSC ayant des intérêts et des activités dans les domaines de la Convention d'examiner leurs préoccupations actuelles et de débattre des problématiques en lien avec la mise en œuvre de la Convention ;
- formuler des propositions à la Conférence des Parties sur des enjeux ou des problématiques que les OSC estiment prioritaires et qu'elles souhaiteraient voir pris en compte dans l'agenda de travail des organes directeurs.

Quatre ateliers ont été organisés:

1. Comment améliorer la diversité des expressions culturelles dans les médias à l'ère du numérique ? Exemples de bonnes pratiques.
2. Comment renforcer les mécanismes de coopération et d'assistance internationales de la Convention en partenariat avec les OSC ?
3. Comment les Chaires UNESCO et les OSC peuvent-elles collaborer dans le contexte d'élaboration de politiques publiques pour la culture et le développement durable ?
4. Comment dépasser les barrières à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ?

Ce rapport global¹ est basé sur les rapports individuels rédigés par les rapporteurs de chaque atelier. D'un point de vue méthodologique, il est important de souligner que les points de discussion et les recommandations rapportés ci-après ont été formulés par les OSC présentes au Forum et doivent donc être considérés comme issus de ce contexte spécifique, en complémentarité avec les rapports des Organisations de la Société Civile sur leurs activités².

L'atelier 1 portait sur le sujet suivant : Comment améliorer la diversité des expressions culturelles dans les médias à l'ère du numérique ? Exemples de bonnes pratiques.

Les défis comprennent l'arrivée sur les marchés nationaux d'entreprises, souvent multinationales, qui sont exemptées de se conformer aux réglementations existantes auxquelles les diffuseurs locaux de radio et de télévision doivent se conformer, telles que les quotas ou le financement des contenus culturels locaux.

Dans le domaine de l'édition, les participants ont notamment fait les recommandations suivantes :

- soutenir les acteurs vers la professionnalisation à l'ère numérique
- établir une politique du livre public/du livre numérique dans les pays africains
- mettre en place des systèmes de régulation du marché pour contrer la prédation des marchés locaux par les éditeurs étrangers

¹ Ce rapport a été élaboré grâce aux contributions de Oana Barsan, Ananya Bhattacharya, Ouafa Belgacem, Cornelia Dümcke, Silja Fischer, Joshua Nyapimbi et Valeria Marcolin (en tant que représentants de leurs organisations respectives et que membres sur comité de coordination globale des organisations de la société civile) ainsi que Maurizio Delfin (de l'organisation Civil Solar). Il a été présenté oralement le 5 juin 2019 lors de la Conférence des Parties par la Rapporteur du Forum, Silja Fischer.

² Document DCE/19/7.CP/INF.11.

Dans le domaine de la musique, un enjeu majeur réside dans le déséquilibre des relations contractuelles avec l'arrivée des plateformes de partage en ligne, qui se traduit par une baisse significative des revenus des créateurs et des interprètes.

Les participants ont mis l'emphase sur les points suivants :

- la nécessité d'appliquer les lois sur le droit d'auteur/la PI aux services en ligne qui jouent un rôle actif dans la fourniture d'œuvres protégées par le droit d'auteur (GAFA).
- la nécessité de veiller à ce que ces services en ligne ne soient pas autorisés à abuser des règles de « safe harbour » au détriment des titulaires de droits
- Outre l'application du droit d'auteur, la législation existante doit être adaptée principalement par des mécanismes novateurs et efficaces pour corriger les déséquilibres contractuels.

La législation de l'Union européenne, à savoir la nouvelle directive sur le droit d'auteur et la directive sur les services de médias audiovisuels, a été considérée par les participants comme les meilleures pratiques qui existent actuellement.

Dans le domaine du cinéma, les participants ont mis l'accent sur une meilleure réglementation pour la diffusion du cinéma africain, notamment par la valorisation de la production locale, par exemple en fournissant des fréquences plus accessibles et par une plus grande résistance aux chaînes étrangères.

Dans tous les domaines du secteur culturel, la responsabilité de l'UNESCO est engagée lorsqu'il s'agit d'identifier les mesures à prendre au niveau international car les Etats ne peuvent pas régler les problèmes mondiaux. L'accès aux données est une question cruciale dans ce contexte.

Les participants ont exhorté les Parties à prendre la responsabilité d'encourager la diversité des contenus à l'ère numérique et à assurer une exemption culturelle complète des biens culturels dans toute négociation internationale sur le commerce électronique à l'OMC.

Les participants ont également discuté de la nécessité de renforcer les capacités des femmes dans le secteur de la culture et de leur accès à des postes de direction. La mise en réseau des initiatives a été jugée essentielle.

Une autre recommandation concerne la représentation des identités sexuelles dans les médias et la nécessité de développer un nouveau discours et une nouvelle pédagogie, en particulier pour la jeune génération.

Les politiques culturelles doivent également s'intéresser au développement de la demande, avec des programmes sur l'éducation à l'image, l'éducation artistique, etc.

L'atelier 2 portait sur le sujet suivant: Comment renforcer les mécanismes de coopération et d'assistance internationales de la Convention en partenariat avec les OSC ?

L'échange entre les participants a fait ressortir, entre autres, l'ensemble de principes, de valeurs et de préoccupations suivant :

- L'importance d'envisager une approche juste et équitable des mécanismes de coopération et d'assistance internationales qui inclut, en plus de la société civile, les acteurs qui fournissent des services d'appui technique et financier afin de faciliter le dialogue entre les parties prenantes.
- La nécessité d'avoir une image claire de « ce qui est soutenu par qui » afin que les mécanismes d'appui de la Convention soient conçus pour compléter les autres mécanismes existants, optimisant et maximisant ainsi les ressources et créant des synergies.
- Un espace d'expression et de réflexion est essentiel pour la société civile et doit être garanti, y compris les conditions permettant de faire le lien entre les actions locales et mondiales.
- La société civile est un processus et non un acteur, car elle comprend un éventail diversifié d'acteurs.
- La coordination et la participation des OSC au sein des organes directeurs de la Convention doivent être conçues et mises en œuvre par une participation active, et pas seulement par des processus de consultation. En effet, la participation consiste à avoir la possibilité d'influencer les décisions et d'en assurer le suivi, en particulier dans les activités concernant directement la société civile.

- Créer une dynamique plus participative au sein de la communauté de la société civile dans le processus de rédaction du chapitre sur la société civile du Rapport mondial *Repenser les politiques culturelles*.
- Optimiser le mécanisme positif existant pour les observateurs de la société civile (par exemple en leur permettant de prendre la parole avant que les décisions ne soient prises) afin de garantir que les contributions de la société civile puissent être effectivement prises en considération par les Parties.
- Obtenir une augmentation des contributions des Parties au FIDC et/ou réviser les directives du FIDC, en se basant également sur les contributions de la société civile qui demandent le soutien d'un plus grand nombre de projets ainsi que des mécanismes de coordination de la société civile pour améliorer sa contribution aux organes directeurs de la Convention (ces mécanismes de coordination comprennent des possibilités de mobilité).
- Assurer la pleine indépendance de la société civile en ce qui concerne les personnes qui parlent au nom de la société civile et la coordination de la société civile par le biais d'un système d'autorégulation.
- Créer une base de données librement accessible des organisations qui sont notamment impliquées dans les processus de RQP afin de renforcer une communauté mondiale d'organisations de la société civile qui sont « sensibles à la Convention » et donc plus faciles à mobiliser à long terme au niveau local et mondial pour contribuer au travail des organes directeurs et du Secrétariat.
- Renforcer la place et le rôle de la société civile dans les mécanismes d'assistance technique.
- Créer plus d'espace pour la participation et la consultation au niveau national dans la préparation du rapport des OSC et du RPQ.
- Prévoir que la société civile dirige la conception du format et des objectifs du Forum des organisations de la société civile en étroite coopération avec le Secrétariat et sa facilitation logistique.
- Prévoir la possibilité pour la société civile de nommer ses représentants pour soutenir et conseiller, sur les questions relatives à la société civile, le Secrétariat et les Parties par le biais de systèmes transparents et responsables décidés par la société civile elle-même (garantissant l'indépendance du secteur et la séparation des rôles entre les parties prenantes).
- Renforcer et/ou créer des espaces ouverts (tels que des manifestations parallèles) pour des échanges et un dialogue informel entre la société civile et les parties afin de réfléchir ensemble aux possibilités, aux défis et aux solutions. Deux propositions concrètes ont émergé au cours de la discussion : organiser des sessions ouvertes lors des prochaines sessions du Comité intergouvernemental, sur la création d'un fonds de mobilité au sein de la Convention et sur la durabilité de la société civile.

L'atelier 3 portait sur le sujet suivant: Comment les Chaires UNESCO et les OSC peuvent-elles collaborer dans le contexte d'élaboration de politiques publiques pour la culture et le développement durable?

Parmi les recommandations qui ont émergé de ces discussions, on retrouve les suivantes :

Le modèle des Chaires UNESCO devrait être davantage soutenu, afin qu'il ait un impact plus grand sur la mise en œuvre de la Convention de 2005, en tenant compte de son « effet multiplicateur » à différents niveaux.

L'échange d'informations et la coopération entre le « système » des chaires UNESCO et les OSC devraient être renforcés, afin de mieux exploiter les potentiels. Cela pourrait se faire par le partage de l'information sur les sites internet ou la création de stages pour les OSC avec les chaires UNESCO, en tenant compte de la grande diversité des domaines d'action.

La définition et la compréhension des OSC dans les différentes régions du monde devraient être mieux précisées.

Le lien entre la durabilité du secteur, des OSC et des Chaires devrait être exploré ; dans ce contexte, il a été fait référence au Rapport 2019 des OSC qui recommande que « le défi de la 'durabilité' pour le secteur pourrait être intégré comme un point clé dans le travail du Comité intergouvernemental en partenariat avec les OSC et les Chaires UNESCO ».

Les représentants des Chaires UNESCO ont exprimé le souhait que la recherche soit rendue plus accessible et plus visible pour les parties prenantes potentielles. Les Chaires UNESCO font rapport sur leurs activités tous les quatre ans. Toutefois, il faut davantage communiquer sur ce que ces Chaires UNESCO peuvent réellement apporter - également aux OSC.

L'atelier 4 portrait sur le sujet suivant: Comment dépasser les barrières à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ?

Les participants ont affirmé d'emblée que la circulation des artistes et des professionnels de la culture est une condition préalable nécessaire à la diversité des expressions culturelles.

Les participants ont exprimé une grande préoccupation quant à la mise en œuvre de l'article 16 sur le traitement préférentiel pour les artistes et les professionnels de la culture du Sud qui se rendent dans les pays développés.

À cet égard, des procédures et des processus simplifiés et rationalisés sont indispensables, non seulement pour les artistes qui se déplacent du Sud vers le Nord, mais aussi au sein même du Sud, où des problèmes de mobilité des artistes ont également été identifiés.

Dans le contexte actuel, où les pays décident de sous-traiter le traitement des visas à des centres de traitement des visas, il devient essentiel de s'adresser à cet acteur particulier, en lui fournissant des informations, des formations et en le sensibilisant au traitement préférentiel des artistes du Sud.

Une proposition concrète est que le Secrétariat de l'UNESCO prépare un « kit d'information » pour les ambassades, les institutions consulaires et les centres de traitement des visas, fournissant des informations claires sur l'article 16 et ses implications.

Il est important de noter que les participants ont eu de riches échanges sur un certain nombre de meilleures pratiques de collaboration Sud-Sud et d'expériences de coopération internationale qui profitent à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture.

Enfin, les participants ont reconnu que la mobilité des artistes et des professionnels de la culture va au-delà des questions de visa et de financement et inclut la situation des infrastructures culturelles dans toutes les régions, même les réglementations qui affectent le mouvement des instruments de musique à travers les frontières et, bien sûr, la nécessité de mesures pour protéger les artistes dans un système économique qui met en péril leurs moyens de subsistance.